

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DES	1
DJA-Doc	1
Intéressé	1

**PRÉSIDENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°1052-2012/ARR/DJA

du : 03/05/2012

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 11269-2009/ARR du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°78/CP du 23 février 2012 portant organisation et fonctionnement du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC) ;

Vu l'arrêté modifié n° 11269/ARR du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le a) du point 10 « secteur de l'enseignement et de la culture » de l'article 1 de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé est complété par la désignation de monsieur Jean-Yves LEMENANT au conseil d'administration du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressé.